

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORSAN
Délibération N° D020-2019**

| | |
|--|-------------------------------------|
| Membres en exercice : 14 | Date de la convocation : 08/03/2019 |
| Nombre de membres présents : 10 | Date de l'affichage : 08/03/2019 |
| Membres qui ont pris part à la délibération : 12 dont 3 pouvoirs de vote | |

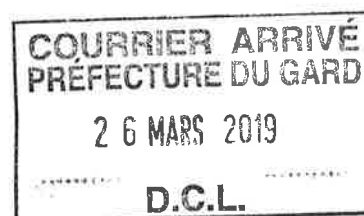
L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf Mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, BALLATORE Virginie, BOUZIGE Didier, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, GENOT Daniel, PRIM Isabelle, RENVERSEAU Jean-Louis, ROUMEAS Bertrand, RUSSO Christiane.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : OBINO Laurent, PLATON Fabien, RINCHAND Gilbert.

ABSENT EXCUSÉ : SCOTTI Laurent

Madame CHAROUSSET Cécilia a été nommée Secrétaire.



OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a engagé une modification n°1 du PLU par délibération du conseil municipal du 29 juin 2017.

Le projet de modification porte notamment sur :

- procéder à certains ajustements et précisions au niveau du règlement et du plan de zonage : prise en compte de la loi ALUR, toilette du règlement, rectification d'une erreur matérielle, suppression de deux emplacements réservés,
- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU au lieu-dit « La Parade » destinée à accueillir des logements.

Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a saisi également l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Cette dernière a dispensé d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU.

D'autre part, conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT applicable, la commune a sollicité l'accord du Préfet après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en charge du SCOT en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 1AU « La Parade ».

L'ensemble des avis sont favorables, certains avec des observations mineures ne remettant pas en cause le projet de modification n°1 du PLU. Ils ont été versés au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU s'est tenue du 4 janvier 2019 au 4 février 2019 inclus. Il y a eu 3 permanences du commissaire-enquêteur. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, deux mails et un courrier ont été adressés au commissaire enquêteur.

Le 5 février 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a remis à la commune le procès-verbal de synthèse des observations des administrés ainsi que celles des personnes publiques associées.

Par courrier en date du 15 février 2019, la commune a apporté les éléments de réponse aux observations soulevées par les personnes publiques associées, les administrés lors de l'enquête publique et aux questionnements de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les réponses apportées par la commune sont intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur, disponible en Mairie et sur le site internet pendant un an.

Dans ses conclusions en date du 25 février 2019 disponible également en Mairie et sur le site internet pendant un an, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- *« de préciser effectivement au paragraphe 2.13-4 du rapport de présentation que le bassin de rétention doit demeurer ouvert pour divers usages traité comme un espace public non clos » ;*
- *« d'apporter pages 11 et 12 du rapport de présentation les corrections demandées par l'INAO »*

La commune prend en compte ces deux réserves en complétant le rapport de présentation de la modification n°1 du PLU. D'autres modifications mineures sont apportées au dossier conformément aux réponses apportées par la commune au commissaire enquêteur dans le cadre de son rapport.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier a été mis à disposition des conseillers municipaux avant la présente séance.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 1AU « La Parade » ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard sans observation en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien en date du 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable avec observations du Conseil Départemental du Gard en date du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'avis favorable sans observations de la Préfecture du Gard en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'INAO avec observations sur le rapport de présentation en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 août 2018 dispensant la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

Vu l'avis favorable sans observation de la CDPENAF en date du 24 octobre 2018 au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'accord de la Préfecture en date du 21 novembre 2018 concernant la dérogation au principe d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal en date du 6 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2019 au 4 février 2019 ;
Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées transmis à la commune par le commissaire-enquêteur en date du 5 février 2019 ;
Vu le courrier en réponse de la commune en date du 15 février 2019 intégrée au rapport du commissaire enquêteur ;
Vu le rapport et l'avis favorable avec deux réserves de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 25 février 2019 ;
Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures au dossier soumis à l'enquête publique ;
Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT que**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à ORSAN, le 22 Mars 2019

Le Maire, **B. DUCROS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 26/03/2019 et de la publication le 27/03/2019
A ORSAN, le 27/03/2019 Le Maire,

A large, stylized signature of the Mayor, B. Ducros, written in black ink.

